

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit février deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

## **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien.

## **Avaient donné pouvoir :**

M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme PINEAU Annick.

Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.

Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne a donné pouvoir à Mme SIMON Julie.

## **Était absente :** Mme SAFIR Sylvie.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Actualisation du tableau des effectifs ;
2. Convention d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
3. Centre de gestion du Morbihan - convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026 ;
4. Convention de partenariat avec le souvenir français ;
5. Service jeunesse – chasse à l'œuf du 1<sup>er</sup> avril 2025 – tarifs ;
6. Service « enfance et jeunesse » - tarifs des séjours ;
7. Service « enfance et jeunesse » - tarifs ;
8. Tarification pour clé non restituée ;
9. Vente d'une partie de la parcelle ZR166 ;
10. Compte de gestion de l'exercice 2024 ;
11. Compte administratif de l'exercice 2024 ;
12. Débat d'orientation budgétaire 2025 ;
13. Accord à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte régional loi SRU Bretagne Mobilités ;
14. Classement de la parcelle AB149 dans le domaine public communal ;
15. Subvention au CCAS ;
16. Convention « espaces sans tabac » ;
17. Questions diverses.

N°	O B J E T
<b>2025-01</b>	<b>Actualisation du tableau des effectifs.</b>

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une création de poste suite à l'offre de poste O056241203000785, il convient de nommer un agent non titulaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation remplissant les fonctions d'animateur enfance-jeunesse,
- Dans le cadre de la préparation du certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, soit le CPJEPS, un agent a été recruté en contrat d'apprentissage au service enfance depuis le 28 octobre 2024. Il convient donc de régulariser le tableau des effectifs en ajoutant ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 <sup>ème</sup> cl.	1
	Adjoint animation	11
	Apprenti - animation	1
<b>Total</b>		<b>30</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TNC 29h / semaine

	Adjoint technique	5 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 9h00 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
	ATSEM	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	9 à TNC 3 à 28 h / semaine 1 à 17h50 / semaine 4 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 à TNC 21h / semaine
<b>Total</b>		<b>20</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-02	Convention d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Monsieur le Maire indique que suite à la sortie des effectifs d'un agent en date du 31 décembre 2024, il est nécessaire de mettre en place une convention avec le centre de gestion. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-03	Centre de gestion du Morbihan – convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
<b>2025-04</b>	<b>Convention de partenariat avec le souvenir français.</b>

L'association Le Souvenir Français propose la signature d'une convention pour la veille mémorielle sur les tombes du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la veille mémorielle sur les tombes du cimetière.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
<b>2025-05</b>	<b>Service jeunesse – chasse à l'œuf du 1<sup>er</sup> avril 2025 – tarifs.</b>

Il est proposé d'organiser une chasse à l'œuf le lundi 21 avril 2025 de 10h00 à 13h00 et de voter les tarifs suivants :

- Chasse à l'œuf : 2 € ;
- Boissons : 1 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs tels que présentés ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
<b>2025-06</b>	<b>Service « enfance – jeunesse » - tarifs des séjours.</b>

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté des tarifs pour les séjours du service jeunesse par délibération n°2023-30 du 9 juin 2023.

La mairie a repris en régie le service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre une délibération afin que les tarifs votés incluent les séjours organisés par l'ALSH.



Monsieur le Maire propose de rajouter un tarif pour les soirées organisées avec repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-cinq voix pour et une abstention, vote les tarifs du service public de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire des enfants suivants.

	QF < 900 €	QF 901 € à 1 500 €	QF > 1 500 €	Extérieurs
Journée avec repas	11,50 €	13,25 €	15,00 €	17,00 €
Journée sans repas	8,50 €	10,25 €	12,00 €	14,00 €
Matin	5,50 €	6,25 €	6,75 €	8,00 €
Matin et repas	8,50 €	9,25 €	10,00 €	12,00 €
Après-midi	5,50 €	6,25 €	6,75 €	8,00 €
Après-midi et repas	8,50 €	9,25 €	10,00 €	12,00 €
Soirée avec repas	6,00 €	6,75 €	7,50 €	9,00 €
Garderie mercredis et vacances	0,32 € par ¼ h	0,33 € par ¼ h	0,34 € par ¼ h	0,40 € par ¼ h
Accueil périscolaire	0,32 € par ¼ h	0,33 € par ¼ h	0,34 € par ¼ h	
Gouter périscolaire	0,45 €	0,50 €	0,55 €	
Pause méridienne	0,32 € par ¼ h	0,33 € par ¼ h	0,34 € par ¼ h	

Pénalité de 5 € par ¼ d'heure de retard après 19h00.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
<b>2025-08</b>	<b>Tarifcation pour clé non restituée.</b>

La mairie est amenée à prêter des clés d'accès à ses locaux à diverses occasions (locations de salles, prêts aux agents et élus...).

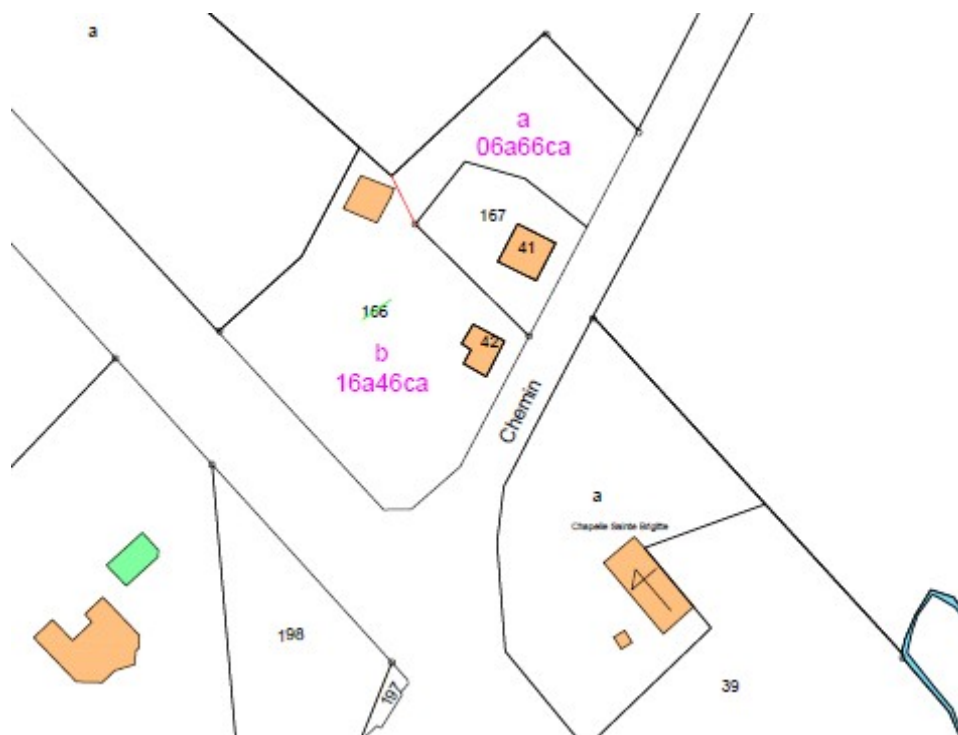
Afin de responsabiliser les utilisateurs, il est proposé au conseil municipal de voter un tarif pour la non restitution de clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, INDIQUER VOTE, décide d'appliquer un tarif de 50 € par clé non restituée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
<b>2025-09</b>	<b>Vente d'une partie de la parcelle ZR166.</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre 666 m<sup>2</sup> de la parcelle ZR166 située à Sainte-Brigitte au prix de 666 € à Mme BELZ-LE BORGNE Pauline.



Vu l'avis du domaine du 21 janvier 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre 666 m<sup>2</sup> de la parcelle ZR166 au prix net vendeur de 666 € à Mme BELZ-LE BORGNE Pauline ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de l'acquéreur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-10	Compte de gestion de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte de gestion est identique au compte administratif de l'exercice 2024 de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2025-11	Compte administratif de l'exercice 2024.

Monsieur LE CALVE présente le compte administratif 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat 2024
Fonctionnement	2 949 002,23	3 890 377,30	0,00	941 375,07
Investissements	2 225 934,45	1 851 638,75	70 759,25	- 303 536,45
SOLDE GLOBAL				637 838,62

Pour le vote, Monsieur le Maire donne la parole à Mme BONNEC Katia, 1<sup>ère</sup> adjointe, et sort de la salle du conseil.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2024, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2025-12	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Le débat se fait sur la base d'un rapport remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence de son support.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-



N°	O B J E T
2025-13	<b>Accord à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte régional loi SRU Bretagne Mobilités.</b>

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Vu les projets de règlements intérieurs de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2025-14	Classement de la parcelle AB149 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de classer le parking de la maison des associations (parcelle AB149) dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.



Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- classe dans le domaine public la parcelle AB149 ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2025-15	Subvention au CCAS.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 11 000 € au Centre Communal d'Action Social correspondant à son besoin pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal attribue une subvention de 11 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant pour l'année 2025.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2025-16	Convention « espaces sans tabac ».

Suite à une proposition de la ligue contre le cancer, Monsieur le Maire propose de créer les deux espaces sans tabac suivants :

- Espace sans tabac 1 : zone allant de l'entrée de l'école publique Encre Bleue 17 rue Nationale jusqu'au porche situé au début du parking de l'école privée et jusqu'à l'entrée de la médiathèque et l'entrée basse de l'école publique (côté Maison de l'Enfance) ;
- Espace sans tabac 2 : parking de la maison de l'enfance rue Verger Er Leur.

La ligue contre le cancer propose de signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré et à vingt-cinq voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « espace sans tabac ».

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N° délibération	Objet de la délibération
2025/01	Actualisation du tableau des effectifs.
2025/02	Convention d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).
2025/03	Centre de gestion du Morbihan – convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026.
2025/04	Convention avec le souvenir français.
2025/05	Service jeunesse – chasse à l'œuf du 1 <sup>er</sup> avril 2025 – tarifs.
2025/06	Service « enfance – jeunesse » - tarifs des séjours.
2025/07	Service « enfance – jeunesse » - tarifs.
2025/08	Tarifcation pour clé non restituée.
2025/09	Vente d'une partie de la parcelle ZR166.
2025/10	Compte de gestion de l'exercice 2024.
2025/11	Compte administratif de l'exercice 2024.
2025/12	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.
2025/13	Accord à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique aux fins d'adhésion au Syndicat Mixte régional loi SRU Bretagne Mobilités.
2025/14	Classement de la parcelle AB149 dans le domaine public communal.
2025/15	Subvention au CCAS.
2025/16	Convention « espaces sans tabac ».

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud  Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle  Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne  Absente	SIMON Julie	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie  Absente
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sebastien			